

Règlement intérieur de la salle Henri Robin, RANVILLE

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.
Capacité d'utilisation : 350 personnes assises.

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque ou en espèces.

Deux chèques de caution seront donnés à la remise des clés après l'état des lieux :

- Un chèque en cas de dégradations des biens mobiliers ou immobiliers
- Un chèque en cas de bruit excessif

Ces chèques seront restitués lors de l'état des lieux de sortie.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement de la sonorisation ou des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite lors de l'état des lieux de sortie.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de location.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking à côté de la salle (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols, les tables, les chaises et sanitaires devront être nettoyés. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers derrière la salle.

Les cartons propres et les bouteilles en verre seront déposés dans les containers situés à l'extérieur.

La cour sera nettoyée.

A partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Les portes devront rester fermées. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage. Un limiteur de son avec avertisseur lumineux est installé dans la salle : son déclenchement entraîne la coupure de toutes les prises de courants, y compris celles de la cuisine.

En cas de perte de la clé sécurisée, le remplacement de la serrure, ainsi que de toutes les clés correspondantes, sera facturé.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer ni clou ni punaise.

Il est interdit de fumer dans la salle.